



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-107

PUBLIÉ LE 13 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-03-13-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2026-29 portant sur la majoration de la prime de solidarité territoriale pour le centre hospitalier de Calais (2 pages) Page 3

## **Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /**

R32-2026-03-13-00013 - AR 058-2026 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne 2025-2026 (3 pages) Page 5

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32---00061 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - CARROUILLE Solène (2 pages) Page 8

R32---00062 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - EARL BOURGEOIS (2 pages) Page 10

R32---00063 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - SCEA EECKHOUT (2 pages) Page 12

R32-2026-03-13-00003 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - BULLOT Grégory (2 pages) Page 14

R32-2026-03-13-00004 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - DE CHOUY Amélie EARL LES MERISIERS (2 pages) Page 16

R32-2026-03-13-00005 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - DETIENNE Marie-Lou GAEC FERME CHAMP LIBRE (2 pages) Page 18

R32-2026-03-13-00006 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - EARL NIVELLE (2 pages) Page 20

R32-2026-03-13-00002 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - GAEC FERME CHAMP LIBRE (2 pages) Page 22

R32-2026-03-13-00010 - Contrôle des structures - Opération libre - DEQUIEDT Philippe (2 pages) Page 24

R32-2026-03-13-00011 - Contrôle des structures - Opération libre - EARL DELVARRE (2 pages) Page 26

R32-2026-03-13-00012 - Contrôle des structures - Opération libre - SCEA FERME DESWARTE (4 pages) Page 28

R32-2026-03-13-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DELASSUS (1 page) Page 32

R32---00064 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL FEUTRIE (2 pages) Page 33

R32---00065 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LABELLE PERE FILS (2 pages) Page 35

R32---00066 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LAMY (2 pages) Page 37

R32---00067 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE LA FERME DES HORTILLONAGES (2 pages) Page 39

R32---00068 - Contrôle des structures - Rescrit - HENRY Baptiste (2 pages) Page 41

R32---00069 - Contrôle des structures - Rescrit - LAVOINE Louis René (2 pages) Page 43

R32-2026-03-13-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - LEPRETRE Gaëtan (5 pages) Page 45

R32---00055 - Contrôle des structures - Rescrit - PREVOT Eric (3 pages) Page 50

R32---00056 - Contrôle des structures - Rescrit - PREVOT Yves (3 pages) Page 53

R32-2026-03-13-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA CAPRINES ET COMPAGNIE (2 pages) Page 56

R32---00057 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DRAGONNE (3 pages) Page 58

R32---00058 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FERME DU GRAND BAZENTIN (2 pages) Page 61

R32---00059 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LE CHEVAL DU PETIT TERROIR (2 pages) Page 63

R32---00060 - Contrôle des structures - Rescrit - TRENCART Florence (2 pages) Page 65

**ARRETE DOS-GRHH-2026-29  
PORTANT SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR  
LE CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi N° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention-cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Hauts-de-France ; approuvée par le directeur général de l'ARS par décision n°2022-41 du 25 mars 2022 et notamment son article 2.5 ;

Considérant la demande du 03 février 2026, complétée le même jour, de majoration de la prime de solidarité territoriale pour la spécialité d'anesthésie au sein du centre hospitalier de Calais pour la période du 03 février 2026 au 02 août 2026 inclus ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le centre hospitalier de Calais est autorisé à recourir à une majoration de 20% de la prime de solidarité territoriale, pour la spécialité d'anesthésie pour la période du 03 février 2026 au 02 août 2026 inclus ;

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les

directeurs des établissements publics de santé concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 mars 2026

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
[des Ressources Humaines du système de santé](#)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 13 mars 2026

**ARRÊTÉ n° 058 / 2026**

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques  
dans le secteur Manche-Est  
campagne 2025 - 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Vu l'arrêté n°2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté n°2025-60-266 du préfet du Pas-de-Calais du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°211-2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°239-2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HDF) ;

Vu l'arrêté n°006-2026 du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant les résultats d'analyses des laboratoires LDA 76 et LABEO au 13 mars 2026 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

À compter du samedi 14 mars 2026 à 00h01, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°123/2025 du 03 septembre 2025, dans les conditions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et Hauts-de-France.

### Article 3 :

L'arrêté n° 055/2026 du 11 mars 2026 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est est abrogé.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Marie ALLART  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires

CNSP – CROSS Etel  
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France  
PREMAR Manche- Mer du Nord  
DGAMPA – BGR  
DGAL  
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29  
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29  
DRAAF Normandie

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
Douanes  
CNPMEM  
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.  
OP CME, FROM Nord, OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
DIRM MEMN, DIRM NAMO

**Annexe à l'arrêté n° 058 / 2026 du 13 mars 2026**

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est  
à compter du 14 mars 2026 à 00h01**

<b>Zones</b>	<b>Statut de la zone</b>	<b>Informations complémentaires*</b>
B1	OUVERT	
B2	OUVERT	
B3	OUVERT	
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC2	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC3	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC4	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC5	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC HDF 1	OUVERT	
BC HDF 2	OUVERT	
L0	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

**\* SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS  
AUX GISEMENTS ET ZONES.**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2680006

**Madame CARROUILLE Solène**

**28 route de bourdon  
80420 FLIXECOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 8 janvier 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,0809 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 4,0809 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur CARROUILLE Christian à FLIXECOURT.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 janvier 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 23,6516 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactive,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

<b>n° 2680006</b>
-------------------

Madame CARROUILLE Solène à BOURDON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,0809 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680006	FLIXECOURT	AO 21, 25, 26	4,0809



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**EARL BOURGEOIS**  
A l'attention de Monsieur BOURGEOIS Gaël  
2 rue principale  
**80500 PIENNES ONVILLERS**

Réf.: Dossier n° 2680069

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11 février 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,0875001 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de l'exploitation de la société, EARL BOURGEOIS, avec la reprise de 2,0875 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur FLOURY Xavier.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 février 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 55,5775ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680069**

EARL BOURGEOIS à PIENNES ONVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,0875ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680069	PIENNES ONVILLERS	ZN 52	0,1987
2680069	PIENNES ONVILLERS	ZN 54	0,3118
2680069	BOULOGNE LA GRASSE	ZE 120	1,577



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**SCEA EECKHOUT**  
A l'attention de Madame EECKHOUT Cécile  
7 bis route de Crécy  
**80860 NOUVION EN PONTHEIU**

Réf.: Dossier n° 2680046

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 11 février 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA EECKHOUT, avec l'entrée de la société civile « les champs de l'Abbaye », en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 11 février 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion  
de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur BULLOT Grégory

103 chemin des poiriers

**Service instructeur :**

**DDT de l'Oise**

60490 RICQUEBOURG

**Service économie agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/5181

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27 février 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur votre agrandissement sur une surface de 02 ha 41 a 34 ca. Cette demande a été enregistrée complète le 27 février 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 08 ha 66 a 34 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agr er, monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 13 mars 2026

Pour le pr fet, par subd l gation,  
Le chef du p le "appui   la performance  conomique et  
gestion de crise" du service de la performance  
 conomique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**R f rences cadastrales des biens objet de la demande**  
**n  5181**

**Monsieur BULLOT Gr gory   RICQUEBOURG** a d pos  une demande non soumise   autorisation pr alable d'exploiter pour une surface de : 02 ha 41 a 34 ca

Communes	R�f�rences cadastrales	Superficie
RICQUEBOURG	B 457, B 458, B 852	02 ha 41 a 34 ca
	<b>TOTAL SUPERFICIES</b>	02 ha 41 a 34 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Madame DE CHOUY Amélie  
EARL LES MERISIERS

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

14 rue du Coudrais - Beaugrenier  
60240 MONTJAVOULT

Réf.: CD/SH/5185

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 23 février 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 76 ha 06 a 49 ca dans le cadre de votre installation au sein d'une société existante. Cette demande a été enregistrée complète le 3 mars 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 76 ha 06 a 49 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

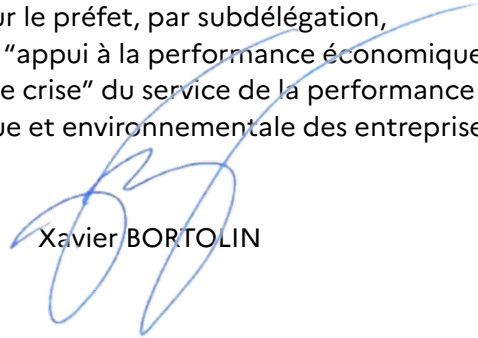
Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique et gestion de crise" du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 5185**

Madame **DE CHOUY Amélie** au sein de l'**EARL LES MERISIERS à MONTJAVOULT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 76 ha 06 a 49 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
DELINCOURT	D 4	01 ha 40 a 70 ca
LATTAINVILLE	ZA 22, 75, ZA 80, ZB 02, 32, 34	74 ha 65 a 79 ca
	<b>TOTAL SUPERFICIES</b>	76 ha 06 a 49 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Madame DETIENNE Marie-Lou  
GAEC FERME CHAMP LIBRE

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

1 place Darras  
60810 VILLERS SAINT-FRAMBOURG OGNON

Réf.: CD/SH/5183

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 2 février 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 62 a dans le cadre de votre installation au sein d'une société nouvellement créée. Cette demande a été enregistrée complète le 2 mars 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 62 a,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> <b>n° 5183</b>
---

Madame **DETIENNE Marie-Lou** au sein du **GAEC FERME CHAMP LIBRE à VILLERS SAINT-FRAMBOURG OGNON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 62 a

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS SAINT-FRAMBOURG OGNON	AC 359	00 ha 62 a 00 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		00 ha 62 a 00 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur NIVELLE François  
EARL NIVELLE

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

11 hameau de la Borde  
60360 CREVECOEUR LE GRAND

Réf.: CD/SH/5180

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 février 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 56 ha 19 a 39 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en EARL sans autre modification. Cette demande a été enregistrée complète le 25 février 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5180</b>
---

L'EARL NIVELLE à CREVECOEUR LE GRAND a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 56 ha 19 a 39 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CREVECOEUR LE GRAND	AB 12, AB 16, AB 20, AC 25, AC 56, ZE 2, ZE 20, ZE 51, ZE 52, ZE 53, ZE 60, ZE 87, ZE 88, ZE 114, ZE 115, ZH 5, ZH 7, ZH 11, ZH 15, ZH 16, ZH 19, ZH 20, ZH 22, ZH 24, ZH 27, ZH 29, ZH 30, ZH 31, ZH 33, ZH 34, ZH 41, ZH 42, ZH 63, ZH 156, ZH 158, ZH 160, ZI 28, ZI 32, ZI 66, ZI 67, ZI 68, ZI 77, ZI 85, ZI 87, ZI 121, ZI 123, ZN 79, ZN 95	49 ha 76 a 46 ca
ROTANGY	ZA 1, 2	03 ha 27 a 50 ca
LE GALLET	ZE 1, 3, 5	01 ha 66 a 20 ca
VIEFVILLERS	ZK 2	01 ha 49 a 23 ca
	<b>TOTAL SUPERFICIES</b>	56 ha 19 a 39 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Madame DE LOMBARDON Juliette  
GAEC FERME CHAMP LIBRE

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

7 place de l'église

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60810 VILLERS SAINT-FRAMBOURG OGNON

Réf.: CD/SH/5182

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 2 février 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 62 a dans le cadre de la création de votre société par transformation de votre entreprise individuelle, sans modification de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 2 mars 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5182</b>
---

Le **GAEC FERME CHAMP LIBRE à VILLERS SAINT-FRAMBOURG OGNON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 62 a

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS SAINT-FRAMBOURG OGNON	AC 359	00 ha 62 a 00 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		00 ha 62 a 00 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26018

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur DEQUIEDT Philippe**  
**764 rue de Lillers**  
**62350 BUSNES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/01/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,6494 ha dans le cadre de la création de votre Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 12/01/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEQUIEDT-GRELIN (DEQUIEDT Martine, Pascal, Philippe) à ANNEZIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous disposez de l'autorisation d'exploiter les parcelles de la demande au jour du dépôt de cette dernière.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13/03/26  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26018**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. DEQUIEDT Philippe** demeurant à **BUSNES**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 12,6494 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62350 BUSNES	000 AE 23	0.4754
62350 BUSNES	000 AE 25	0.3384
62350 BUSNES	000 AE 268	0.1990
62350 BUSNES	000 AE 233	0.2190
62350 BUSNES	000 AE 265	0.4267
62350 BUSNES	000 ZD 173	0.3759
62350 BUSNES	000 ZD 48	0.2657
62350 BUSNES	000 AK 120	0.5606
62350 BUSNES	000 AK 32	0.3964
62350 BUSNES	000 AH 284	0.0419
62350 BUSNES	000 AH 46	1.1240
62350 BUSNES	000 AH 115	0.9800
62350 BUSNES	000 AH 127	0.3590
62350 BUSNES	000 AH 171	0.1802
62350 BUSNES	000 AH 274	0.4552
62350 BUSNES	000 AH 195	0.7962
62350 BUSNES	000 ZH 24	0.8969
62350 BUSNES	000 ZH 25	0.2990
62350 BUSNES	000 ZI 101	0.5299
62190 LILLERS	000 YC 99	1.5007
62190 LILLERS	000 ZX 6	0.1216
62190 LILLERS	000 ZX 107	0.2369
62190 LILLERS	000 ZX 99	0.4706
62350 BUSNES	000 AH 296	1.1762
62350 BUSNES	000 AH 290	0.0734
62350 BUSNES	000 AH 294	0.0339
62350 BUSNES	000 AH 300	0.1167



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

**EARL DELVARRE**  
**Monsieur DELVARRE Jean-Luc**  
**17 rue de Dohem**  
**62560 RECLINGHEM**

Réf.: 62-26029

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/01/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0040 ha (parcelle ZA0019 à RECLINGHEM) dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL DELVARRE. Cette demande a été enregistrée complète le 16/01/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. La parcelle est actuellement mises en valeur par l'E.I. COURTIN-SAISON Jocelyne à VERCHOCQ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69,0840 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

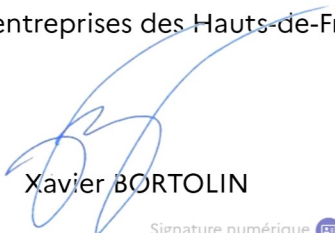
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13/03/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France



Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26039

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA FERME DESWARTE  
Madame, Monsieur DESWARTE Cyrielle, Bertrand  
162 rue Florent Evrard  
62220 CARVIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/01/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 159,7734 ha dans le cadre de la modification juridique de la SCEA DESWARTE en SCEA FERME DESWARTE.

Cette demande a été enregistrée complète le 23/01/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA FERME DESWARTE (DESWARTE Cyrielle, Bertrand) à CARVIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que les associés disposent de l'autorisation d'exploiter les parcelles de la demande au jour du dépôt de cette dernière.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13/03/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26039**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME DESWARTE, DESWARTE Cyrielle, Bertrand** demeurant à **CARVIN**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 159,7734 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CARVIN	ZH 0004	ha 64 a 57 ca
CARVIN	ZE 0159	4 ha 67 a 51 ca
CARVIN	ZH 0007	1 ha 00 a 95 ca
CARVIN	ZP 0099	10 ha 12 a 94 ca
CARVIN	ZR 0019	12 ha 36 a 50 ca
CARVIN	ZR 0030	1 ha 41 a 53 ca
CARVIN	ZR 0044	2 ha 44 a 35 ca
CARVIN	BI 0001	ha 19 a 40 ca
CARVIN	ZH 0003	ha 83 a 33 ca
CARVIN	ZR 0031	2 ha 12 a 99 ca
CARVIN	ZR 0047	ha 31 a 27 ca
CARVIN	ZH 0002	ha 45 a 93 ca
CARVIN	BD 0346	ha 12 a 45 ca
CARVIN	ZO 0020	ha 48 a 92 ca
CARVIN	ZO 0090	1 ha 05 a 67 ca
CARVIN	ZR 0045	6 ha 00 a 17 ca
CARVIN	BD 0347	ha 13 a 37 ca
CARVIN	ZO 0094	1 ha 04 a 80 ca
CARVIN	ZR 0038	ha 60 a 89 ca
CARVIN	ZP 0105	ha 26 a 11 ca
CARVIN	BI 0261	ha 16 a 54 ca
CARVIN	ZH 0001	4 ha 53 a 86 ca
CARVIN	ZH 0008	1 ha 91 a 53 ca
CARVIN	ZH 0011	2 ha 31 a 48 ca
CARVIN	ZH 0011	2 ha 31 a 49 ca
CARVIN	ZM 0204	ha 3 a 34 ca
CARVIN	ZO 0021	ha 19 a 03 ca

CARVIN	ZO 0093	5 ha 93 a 09 ca
CARVIN	ZP 0101	ha 51 a 17 ca
CARVIN	ZP 0102	ha 82 a 50 ca
CARVIN	ZP 0107	ha 85 a 95 ca
CARVIN	ZP 0109	3 ha 63 a 46 ca
CARVIN	ZR 0020	3 ha 60 a 39 ca
CARVIN	ZR 0020	10 ha 81 a 19 ca
CARVIN	ZR 0023	3 ha 85 a 71 ca
CARVIN	ZR 0029	1 ha 77 a 50 ca
CARVIN	ZR 0036	5 ha 54 a 32 ca
CARVIN	ZR 0037	7 ha 73 a 77 ca
CARVIN	ZR 0039	1 ha 27 a 56 ca
CARVIN	ZR 0042	ha 18 a 15 ca
CARVIN	ZR 0043	ha 11 a 29 ca
CARVIN	ZP 0103	ha 32 a 69 ca
CARVIN	AI 0014	2 ha 06 a 53 ca
CARVIN	AI 0015	6 ha 00 a 77 ca
CARVIN	AI 0017	ha 63 a 49 ca
CARVIN	AI 0216	ha 96 a 37 ca
CARVIN	AI 0016	ha 24 a 25 ca
CARVIN	AI 0018	ha 1 a 95 ca
CARVIN	AI 0019	ha 9 a 44 ca
CARVIN	AI 0020	ha 7 a 44 ca
CARVIN	AI 0021	1 ha 95 a 53 ca
CARVIN	BI 0365	2 ha 42 a 36 ca
CARVIN	ZP 0110	4 ha 23 a 50 ca
CARVIN	ZR 0024	7 ha 51 a 42 ca
CARVIN	ZR 0024	7 ha 51 a 43 ca
CARVIN	ZR 0108	4 ha 47 a 25 ca
CARVIN	ZR 0040	ha 35 a 75 ca
CARVIN	ZP 0100	ha 21 a 24 ca
CARVIN	ZP 0097	ha 80 a 70 ca
CARVIN	ZR 0041	ha 20 a 12 ca
CARVIN	ZL 0010	ha 11 a 96 ca
CARVIN	ZO 0091	ha 19 a 75 ca

CARVIN	ZP 0106	ha 30 a 07 ca
CARVIN	ZP 0111	ha 6 a 82 ca
CARVIN	BI 0291	2 ha 91 a 47 ca
CARVIN	BI 0293	2 ha 98 a 23 ca
CARVIN	ZP 0104	ha 51 a 47 ca
CARVIN	ZR 0022	ha 46 a 57 ca
CARVIN	ZH 0006	ha 46 a 66 ca
CARVIN	ZH 0010	ha 67 a 51 ca
CARVIN	ZP 0108	ha 21 a 72 ca
CARVIN	ZH 0012	ha 5 a 29 ca
CARVIN	ZH 0009	1 ha 75 a 67 ca
CARVIN	ZP 0053	ha 77 a 87 ca
ESTEVELLES	ZA 0084	ha 71 a 21 ca
ESTEVELLES	ZA 0086	ha 89 a 02 ca
ESTEVELLES	ZA 0095	ha 63 a 10 ca
ESTEVELLES	ZA 0097	ha 55 a 67 ca
ESTEVELLES	AB 0040	ha 7 a 04 ca
ESTEVELLES	AB 0041	ha 7 a 27 ca
ESTEVELLES	ZA 0085	ha 75 a 69 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DELASSUS  
Monsieur DELASSUS Henri  
93 rue de la Croix Barbet  
62136 RICHEBOURG

Réf. :62-26037

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/01/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Monsieur DELASSUS Henri au sein de l'EARL DELASSUS .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que la surface exploitée par l'EARL DELASSUS totalise 94,7353 ha.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du Code rural et de la pêche maritime.**

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

EARL FEUTRIE  
Monsieur FEUTRIE Guillaume  
rue des vieux charrons  
80118 LE QUESNEL

Réf. : 2680070

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés, avec la reprise de 16,0130 ha de terres à bail à votre nom, monsieur FEUTRIE Guillaume, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.


La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680070**

La société, EARL FEUTRIE à LE QUESNEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16,013 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680070	FRESNOY EN CHAUSSEE	ZI 14	4,823
2680070	LE QUESNEL	ZL 2	11,19



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

EARL LABELLE PÈRE FILS  
Monsieur LABELLE Jonathan  
31 grande rue  
80200 MESNIL BRUNTEL

Réf. : 2680063

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 12 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés, avec la reprise de 17,5430 ha de terres à bail à votre nom, monsieur LABELLE Jonathan, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680063**

La société, EARL LABELLE PÈRE FILS à MESNIL BRUNTEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17,542999 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680063	MESNIL BRUNTEL	Z 6,4,5, ZA 8, T 18, S 61	5,7455
2680063	BRIE	ZB 28	0,77
2680063	BRIE	ZB 20,30, ZI 26	2,8463
2680063	ESTREES MONS	ZO 5	0,528
2680063	MESNIL BRUNTEL	Z 30, T 28, A 123,124,193,199, S 75,115,11	7,5589
2680063	MESNIL BRUNTEL	A 125	0,0943



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

EARL LAMY  
Monsieur LAMY Charles  
35 rue du château  
80270 QUESNOY SUR AIRAINES

Réf. : 2680062

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 12 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés, avec la reprise de 240,4186 ha de terres à bail à votre nom, monsieur LAMY Charles, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680062**

La société, EARL LAMY à QUESNOY SUR AIRAINES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 240,41859 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680062	FOURDRINOY	AA 37	10,7745
2680062	HANGEST SUR SOMME	ZB 27, 5,1,25,26,3,6, ZA 16,17,10	49,4708
2680062	LE MESGE	ZN 14,26,25,24,12,23	8,9827
2680062	MOLLIENS DREUIL	ZV 76	1,202
2680062	QUESNOY SUR AIRAINES	G 753, 166, ,60,61,63, YB 2, ZT 6, ZY 12, ZV 33,11, ZT 7, YC 59p	43,5435
2680062	QUESNOY SUR AIRAINES	G 596, ZW 7,9,6, YB 32,31,30,4, YD 27, ZV 10	56,3551
2680062	QUESNOY SUR AIRAINES	YC 60p, ZT 8, ZY 9, F 297, G 738, YB 5, ZY 10, ZW 5, ZV 32	43,954
2680062	SOUES	ZD 76	2,0556
2680062	SOUES	ZD 43	24,0804



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

GAEC DE LA FERME DES HORTILLONAGES  
Madame et Monsieur PARMENTIER  
Marie-Hélène et Jérôme  
29 rue de l'agrippin  
80090 AMIENS

Réf. : 2680071

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA FERME DES HORTILLONAGES avec la reprise de 0,1619 ha de terres libres,
- vous exploitez actuellement une surface de 3,08 ha de terres,
- **vous ne disposez pas de la capacité professionnelle agricole.**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** tel que défini à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680071**

La société, GAEC DE LA FERME DES HORTILLONAGES à AMIENS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,1619 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2680071</b>	<b>AMIENS</b>	<b>CV 424</b>	<b>0,1051</b>
<b>2680071</b>	<b>AMIENS</b>	<b>CV 421</b>	<b>0,0568</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur HENRY Baptiste  
10 rue des ecoles  
80630 BEAUVAIL

Réf. : 2680051

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 18,875 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- vous envisagez la reprise de 0,7741 ha de terres libres, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 19,6491 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680051**

Monsieur HENRY Baptiste à BEAUVAL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,77410001 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680051	FIEFFES MONTRELET	AC 143	0,0023
2680051	FIEFFES MONTRELET	AC 144	0,005
2680051	FIEFFES MONTRELET	AC 244	0,552
2680051	FIEFFES MONTRELET	AC 215	0,2148



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Monsieur LAVOINE Louis René  
9 rue de Moreuil  
80250 AILLY-SUR-NOYE

Réf. : 2680047

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre EARL LAVOINE en exploitation individuelle.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

Réf. :62-26038

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.  
Monsieur LEPRETRE Gaëtan  
1, rue des Verinettes Herbelles  
62129 HERBELLES

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/01/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 60,1691 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/26

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
Signature numérique 

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-26038**

E.I. Monsieur LEPRETRE Gaëtan demeurant à HERBELLES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 60,1691 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
INGHEM	ZE0015	17 a 54 ca
INGHEM	ZE0016	12 a 06 ca
INGHEM	ZE0017	33 a 01 ca
INGHEM	ZE0024	1 ha 52 a 77 ca
INGHEM	ZE0021	34 a 36 ca
INGHEM	ZE0022	33 a 36 ca
INGHEM	ZE0023	58 a 73 ca
INGHEM	ZE0028	36 a 36 ca
INGHEM	AB0040	37 a 07 ca
INGHEM	ZD0015	2 ha 52 a 71 ca
INGHEM	ZE0020	53 a 18 ca
RELY	ZC0057	31 a 10 ca
LIETTRES	ZC0009	34 a 40 ca
RELY	ZC0058	38 a 20 ca
RELY	ZC0069	49 a 00 ca
ESTREE-BLANCHE	ZA0090	53 a 50 ca
RELY	ZD0070	51 a 00 ca
SAINT AUGUSTIN	ZC0249	1 ha 00 a 64 ca
INGHEM	ZB0078	23 a 07 ca
INGHEM	ZB0079	1 ha 52 a 78 ca
INGHEM	ZB0080	39 a 92 ca
INGHEM	ZE0054	31 a 20 ca
INGHEM	ZE0050	26 a 58 ca
INGHEM	ZE0053	50 a 02 ca
CLETY	ZE0051	1 ha 91 a 76 ca
CLETY	ZH0014	2 ha 14 a 12 ca
INGHEM	AC0030	15 a 97 ca
INGHEM	AC0054	30 a 27 ca
INGHEM	ZE0018	57 a 75 ca

INGHEM	ZE0019	2 ha 94 a 25 ca
INGHEM	ZE0031	41 a 91 ca
INGHEM	ZE0049	1 ha 56 a 55 ca
INGHEM	ZE0051	66 a 74 ca
INGHEM	ZE0052	48 a 55 ca
INGHEM	ZE0055	19 a 86 ca
INGHEM	ZE0088	23 a 58 ca
INGHEM	AC0028	35 a 87 ca
ESTREE-BLANCHE	ZA0086	1 ha 41 a 90 ca
ESTREE-BLANCHE	ZA0087	39 a 00 ca
ESTREE-BLANCHE	ZA0093	6 a 20 ca
LIGNY-LES-AIRE	A0125	39 a 82 ca
LIGNY-LES-AIRE	A0127	18 a 82 ca
LIGNY-LES-AIRE	ZB0079	2 ha 24 a 80 ca
RELY	A424	15 a 48 ca
RELY	A1076	16 a 56 ca
RELY	ZA0119	2 ha 40 a 60 ca
RELY	ZC0063	34 a 00 ca
RELY	ZC0064	1 ha 04 a 40 ca
RELY	ZC0065	38 a 10 ca
RELY	ZC0067	20 a 00 ca
RELY	ZC0068	60 a 00 ca
RELY	ZD0069	66 a 90 ca
RELY	ZE0015	1 ha 16 a 12 ca
LIGNY-LES-AIRE	ZB0080	34 a 00 ca
CLETY	ZH0010	13 a 92 ca
CLETY	ZH0009	69 a 00 ca
ESTREE-BLANCHE	ZA0083	31 a 60 ca
ESTREE-BLANCHE	ZA0088	17 a 20 ca
ESTREE-BLANCHE	ZA0084	30 a 00 ca
ESTREE-BLANCHE	ZA0089	44 a 91 ca
HERBELLES	AC0026	34 a 64 ca
LIGNY-LES-AIRE	ZB0020	79 a 40 ca
LIGNY-LES-AIRE	ZB0078	25 a 30 ca
RELY	A0423	15 a 27 ca

RELY	ZC0035	1 ha 26 a 00 ca
RELY	ZC0042	14 a 40 ca
RELY	ZC0059	21 a 70 ca
RELY	ZC0066	10 a 00 ca
RELY	ZA0117	30 a 80 ca
RELY	ZA0118	37 a 80 ca
ESTREE-BLANCHE	ZA0085	40 a 00 ca
INGHEM	ZB0081	63 a 03 ca
INGHEM	ZB0102	25 a 60 ca
AUDINCTHUN	ZB0033	26 a 70 ca
AUDINCTHUN	ZO0014	64 a 00 ca
AUDINCTHUN	ZO0108	58 a 30 ca
COYECQUES	AD0073	36 a 07 ca
COYECQUES	AI0012	1 ha 22 a 80 ca
COYECQUES	ZB0001	23 a 30 ca
COYECQUES	ZB0062	71 a 20 ca
COYECQUES	ZE0019	77 a 50 ca
COYECQUES	ZI0041	30 a 40 ca
COYECQUES	ZI0042	26 a 10 ca
COYECQUES	ZK0023	37 a 30 ca
RELY	ZC0055	57 a 00 ca
RELY	ZC0056	31 a 60 ca
RELY	ZC0060	1 ha 50 a 00 ca
RELY	ZC0061	64 a 50 ca
CLETY	ZE0052	22 a 28 ca
CLETY	ZH0011	12 a 71 ca
CLETY	ZH0017	2 ha 58 a 50 ca
CLETY	AD0080	3 a 02 ca
CLETY	AD0082	40 a 52 ca
RELY	ZC0024	64 a 50 ca
RELY	ZD0075	1 ha 47 a 80 ca
RELY	ZC0054	43 a 80 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur PREVOT Eric  
8 route de Saint Pol  
80600 BOUQUEMAISON

Réf. : 2680065

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur une surface de 65,9960 ha de terres, superficie que vous mettiez à disposition auparavant au sein du GAEC PREVOT (société dissoute), dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Page 1 sur 3

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680065**

Monsieur PREVOT Eric à BOUQUEMAISON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65,996002 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680065	BARLY	ZE 17	0,414
2680065	BOUQUEMAISON	AI 70	0,5504
2680065	BOUQUEMAISON	ZH 13	5,93
2680065	BOUQUEMAISON	ZD 30, ZE 15,16,17,18,19,20,21,22,24,26	13,948
2680065	BOUQUEMAISON	ZE 23	2,257
2680065	BOUQUEMAISON	AH 77,90,92, AI 9, ZD 29, ZE 3, ZH 22,23	4,5425
2680065	BOUQUEMAISON	AI 7,8	1,083
2680065	BREVILLERS	B 94,118	2,0549
2680065	DOULLENS	YI 28	0,263
2680065	DOULLENS	YI 49	0,32
2680065	DOULLENS	YI 50	0,394
2680065	DOULLENS	YI 48,52, ZL 18,19,20,21,22,23, ZN 41	5,889
2680065	DOULLENS	YI 53	0,211
2680065	DOULLENS	YI 51	0,131
2680065	DOULLENS	ZL 24	1,1598
2680065	BONNIERES	Z 61	1,776
2680065	BONNIERES	BC 129,BC 131, ZP 29, ZE	11,8473

Page 2 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

		43, ZD 105,132, ZO 45	
2680065	BONNIERES	ZE 46	5,282
2680065	FORTEL EN ARTOIS	ZH 8	1,759
2680065	BOUQUEMAISON	AI 101, AH 51, AC 38,122, ZD 22,23, AH 4, ZH 25,27, AH 79,62,80,81,15	6,1841



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur PREVOST Yves  
8 route de St Pol  
80600 BOUQUEMAISON

Réf. : 2680066

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur une surface de 94,1729 ha de terres, superficie que vous mettiez à disposition auparavant au sein du GAEC PREVOT (société dissoute), dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680066**

Monsieur PREVOST Yves à BOUQUEMAISON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94,172897 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680066	BONNIERES	ZE 45, ZP 29, ZD 131, ZE 44, ZD 132, ZP 58, ZC 18	11,807
2680066	LINZEUX	B 379, ZD 16	0,7709
2680066	LINZEUX	B 60,61,258 à 261,362,381,383	2,637
2680066	LINZEUX	ZB 19 à 22,32, ZD 5,14,15	12,7985
2680066	LE SOUICH	B 325	1,4273
2680066	VACQUERIETTE ERQUIERES	AC 121,122	1,5645
2680066	VACQUERIETTE ERQUIERES	ZD 24	0,7035
2680066	FILLIEVRES	ZD 20,21, ZI 5	6,358
2680066	FILLIEVRES	ZI 4	2,457
2680066	FILLIEVRES	ZD 18,19	4,293
2680066	FILLIEVRES	ZB 91	1,7886
2680066	FILLIEVRES	ZB 89	1,2169
2680066	FORTELE EN ARTOIS	ZH 9	1,611

Page 2 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2680066	LINZEUX	B 361	0,0981
2680066	BOUQUEMAISON	ZE 36,37,39	1,233
2680066	VACQUERLETTE ERQUIERES	ZD 24	1,2095
2680066	VACQUERLETTE ERQUIERES	ZH 25, AC 134	1,4762
2680066	VACQUERLETTE ERQUIERES	ZD 25	1,809
2680066	VACQUERLETTE ERQUIERES	ZD 26, ZE 13	2,706
2680066	VACQUERLETTE ERQUIERES	ZH 24, ZE 35	0,948
2680066	VACQUERLETTE ERQUIERES	ZH 22, 23	0,497
2680066	WILLEMANN	ZI 26	0,059
2680066	WILLEMANN	B 481,483	1,0628
2680066	WILLEMANN	ZI 27,28	0,987
2680066	WILLEMANN	ZC 11, ZI 25	1,331
2680066	BOUQUEMAISON	AH 5, AI 10,29,65,100, ZC 19, ZD 21, ZH 19	3,8439
2680066	BOUQUEMAISON	AD 75, ZD 12,78,79	3,4023
2680066	BOUQUEMAISON	AD 82,83,84, ZC 35	4,5502
2680066	BOUQUEMAISON	AD 85, ZC 34	4,257
2680066	BOUQUEMAISON	ZC 37	1,04
2680066	BOUQUEMAISON	ZC 36	1,2769
2680066	BOUQUEMAISON	ZD 80	0,0374
2680066	BOUQUEMAISON	ZE 38	0,578
2680066	DOULLENS	ZM 15,16	2,693
2680066	DOULLENS	YI 26	1,088
2680066	GROUCHES LUCHUEL	ZB 12, 27	1,172
2680066	BONNIERES	ZO 46	0,49
2680066	LINZEUX	B 47	0,9225
2680066	LINZEUX	ZB 17,18	1,245
2680066	BARLY	ZE 20	0,667
2680066	BOUQUEMAISON	ZC 36	1,5611
2680066	BOUQUEMAISON	ZD 78	1,8792
2680066	BOUQUEMAISON	ZD 79	0,6196



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

Réf. :62-26041

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA CAPRINES ET COMPAGNIE  
Mesdames SAINT-MAXIN Marie  
RENAULT Charlotte  
115, rue des Hautes Fontaines  
62240 CREMAREST

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Mesdames,

Par courrier enregistré par mes services le 26/01/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création de la SCEA CAPRINES ET COMPAGNIE et en votre installation au sein de cette SCEA.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 0,5685 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France



Xavier BORTOLIN  
Signature numérique 

#### Références cadastrales des biens objet de la demande

**n°62-26041**

SCEA CAPRINES ET COMPAGNIE Mesdames SAINT-MAXIN Marie RENAULT Charlotte demeurant à CREMAREST a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 0.5685 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CREMAREST	0A 0304 (p)	ha 38 a 30 ca
CREMAREST	0A 0302 (p)	ha 18 a 55 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA DRAGONNE  
Monsieur DRAGONNE Julien  
11 rue chaude  
80160 ROGY

Réf. : 2680064

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés, avec la reprise de 119,9786 ha de terres à bail à votre nom, monsieur DRAGONNE Julien, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680064**

La société, SCEA DRAGONNE à ROGY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 119,9786 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680064	ROGY	ZA 6	7,7932
2680064	GOUY LES GROSEILLERS	ZA 83	4,2818
2680064	ROGY	ZA 7	4,3405
2680064	ROGY	ZA 8	6,4481
2680064	ROGY	ZI 27	4,2772
2680064	CROISSY SUR CELLE	ZC 26	1,125
2680064	ROGY	ZH 5	5,8491
2680064	ROGY	ZB 17	6,0788
2680064	GOUY LES GROSEILLERS	ZA 103	0,6166
2680064	ROGY	ZB 18	6,5315
2680064	ROGY	ZI 29	5,0166
2680064	ROGY	ZH 4	2,75
2680064	CROISSY SUR CELLE	ZC 13	0,494
2680064	CROISSY SUR CELLE	ZC 82	1,4243
2680064	ROGY	ZB 3	12,6355
2680064	LE BOSQUEL	ZH 2	0,9092

Page 2 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2680064	CROISSY SUR CELLE	ZD 62	3,111
2680064	ROGY	ZB 14	1,961
2680064	ROGY	D 221	0,38
2680064	ROGY	ZH 2	10,7931
2680064	GOUY LES GROSEILLERS	ZA 71	0,5922
2680064	ROGY	D 112	0,545
2680064	ROGY	ZA 5	13,235
2680064	ROGY	ZB 16	1,741
2680064	ROGY	ZI 26	2,9725
2680064	ROGY	ZB 15	2,439
2680064	ROGY	ZH 8	0,9883
2680064	ROGY	ZH 7	2,1105
2680064	ROGY	ZB 13	0,7154
2680064	ROGY	ZI 25	0,3689
2680064	CROISSY SUR CELLE	ZD 61	3,19
2680064	CROISSY SUR CELLE	ZD 9	0,526
2680064	ROGY	ZH 6	3,324
2680064	FRANSURES	OC 71	0,4143



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA FERME DU GRAND BAZENTIN  
Mesdames FOURDINIER Ophélie et Delphine  
1 rue de la chapelle  
80300 BAZENTIN

Réf. : 2680053

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 janvier 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés, avec la reprise de 142,4302 ha de terres en baux co-preneurs à vos noms, Mesdames FOURDINIER Ophélie et Delphine, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680053**

La société, SCEA FERME DU GRAND BAZENTIN à BAZENTIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 142,43021 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680053	MONTAUBAN DE PICARDIE	ZA 22	2,055
2680053	BAZENTIN	B 252, C 31,75,97,96	24,6451
2680053	LONGUEVAL	ZH 3, ZI 7	24,1959
2680053	BAZENTIN	C 28,29,30	0,893
2680053	LONGUEVAL	B 191,228,347, ZB 26, ZD 5,22, ZE 9,14, ZB 23, ZI 12, ZD 13	51,0813
2680053	MAMETZ	Z 165	0,5025
2680053	MONTAUBAN DE PICARDIE	X 7,8,11,12, Y 50, Z 45,46,59,61,62, ZA 8,15,13,127	33,7582
2680053	LONGUEVAL	B 351	1,3813
2680053	BAZENTIN	B 118	3,9186



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA LE CHEVAL DU PETIT TERROIR  
Monsieur MILLE Christophe  
56 rue du 11 novembre  
80890 CONDE FOLIE

Réf. : 2680067

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 janvier 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de la société, SCEA LE CHEVAL DU PETIT TERROIR, avec monsieur MILLE Christophe en qualité d'associé exploitant, sur une surface de 21,5835 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur PECQUET François, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- La SCEA LE CHEVAL DU PETIT TERROIR sera également composée de monsieur VERSCHEURE Sébastien en qualité d'associé non exploitant,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680067**

La société, SCEA LE CHEVAL DU PETIT TERROIR à CONDE FOLIE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 21,5835 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680067	AILLY-SUR-SOMME	AP 38	0,626
2680067	AILLY-SUR-SOMME	AP 39	1,0765
2680067	BREILLY	AH 5	13,303
2680067	BREILLY	ZC 42	6,578



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Madame TRENCART Florence  
46 rue du 8 mai 1945  
80490 MERELESSART

Réf. : 2680068

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 48,877 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur TRENCART Eric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680068**

Madame TRENCART Florence à MERELESSART a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 48,8769 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680068	ALLERY	ZB 4	0,185
2680068	ALLERY	ZO 5, ZO 36	1,017
2680068	ALLERY	ZO 37	0,48
2680068	ALLERY	ZB 18	0,73
2680068	FORCEVILLE EN VIMEU	ZA 7	0,789
2680068	MERELESSART	A 460, ZC 14	1,7407
2680068	MERELESSART	ZB 29, ZA 57	0,696
2680068	MERELESSART	ZA 10, 11	2,764
2680068	MERELESSART	A 170	20,2129
2680068	MERELESSART	A 173	4,8
2680068	MERELESSART	A 526	2,9377
2680068	MERELESSART	A 527	0,047
2680068	MERELESSART	ZC 21	1,591
2680068	MERELESSART	ZC 40	3,8949
2680068	MERELESSART	ZC 41	6,9918